Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260407-DELIB0704260023-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 04

République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2026

Convocation affichée et envoyée le 25/03/2026

L'an **deux mille vingt-six et le sept avril** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire sortant puis de la doyenne d'âge Madame Odile FAURE jusqu'à l'élection de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire nouvellement élu.

En exercice : 11
Présents : M. JULLIEN Jean-Yves , Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, Mme HAMELIN-LÉPINE Marion, M. JAMET Stéphane-Henry, Mme LEGER Mélinda, M. RÉGNAULT Yann
Absent excusé : Joseph ATTIMONT (Donne Pouvoir à Stéphane-Henry JAMET)
Secrétaire de séance : Claire ARBEY

DELIBERATION 07.04.26-023 **Vote des taux d'imposition 2026**

Le conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition sur les taxes locales (Foncier bâti et non-bâti ainsi que la taxe d'habitation) et monsieur le maire rappelle que ces taux peuvent être maintenus ou modifiés dans le respect des règles de lien entre fiscalités. La commission Finances qui s'est réunie le 31 mars dernier a émis l'avis de construire le budget primitif sans augmentation des taux pour 2026.

La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est désormais votée par l'EPCI (intercommunalité), et non plus par la commune. Ce taux est ainsi voté par le conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles relatifs à la fiscalité directe locale,
Vu la loi de finances pour 2026,
Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices transmis par les services de la direction générale des finances publiques,
Vu le budget primitif principal pour l'exercice 2026,
Considérant que la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective et que subsiste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260407-DELIB0704260023-DE

Considérant que les taux doivent être votés avant le 30 avril 2026,
Considérant que ce vote doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du budget, y compris en cas de reconduction des taux
Considérant la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition** et les fixe pour l'année ***2026*** comme suit :

	Taux de référence de 2025	Base d'imposition prévisionnelles 2026	Taux voté 2026	Produits 2026
Taxe foncière (bâti)	37,03 %	74 245 €	**37,03%**	74 245 €
Taxe foncière (non bâti)	42,07 %	10 055 €	**42,07%**	10 055 €
Taxe d'habitation (residences secondaires et logements vacants)	12,13 %	3 590 €	**12,13 %**	3 590 €
TOTAL :				**87 890 €**

- ***PRÉCISE*** que la présente délibération sera transmise aux services de l'État,
- ***PRÉCISE*** que la présente délibération sera annexée à l'état fiscal 1259.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 134 LES IFFS
ARRONDISSEMENT : 35 RENNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DOL DE BRETAGNE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	194 165	37,03	108,95	200 500	74 245	37.03	74 245
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	23 807	42,07	125,45	23 900	10 055	42.07	10 055
Taxe d'habitation (TH)	31 171	12,13	57,16	29 600	3 590	12.13	3 590
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	87 890		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus : 87 890

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	37,03 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	87 890 = 1,000 000	42,07 %
Taxe d'habitation (TH)	87 890	12,13 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 713	0	5 646		7 359

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
87 368		7 359		94 727

À
Le 09 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
MYLENE ORANGE-LOUBOUTIN

Le 07/04/2026
Pour la Commune,
Le Maire,
Jean-Yves JULL

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260407-DELIB07042600023-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 134 LES IFFS
ARRONDISSEMENT : 35 RENNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DOL DE BRETAGNE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	21
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	1 692
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 625
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 667
c. Par la loi (autres)	7
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	29 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-1 723
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	12,03
e. Taux FB département 2020	19,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,88	109,70	0,750	108,95
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	48,60	127,98	2,53	125,45
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,92	69,80	12,64	57,16
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,93
b. Taux maximum de la majo	1,69

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	26,5

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260407-DELIB0704260023-DE